

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Ville de Martignas-sur-Jalle

Séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2022

Objet : Cession à titre gracieux d'une partie de la parcelle C92 située avenue du Maréchal Leclerc au profit de Bordeaux Métropole dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte
- Approbation et autorisation

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le six octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Martignas-sur-Jalle, sous la présidence de Jérôme PESKINA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Conseillers municipaux présents : 27

Conseillers municipaux absents représentés : 2

Présents : M. PESKINA, Mme CHRISTINA, M. BORDIEU, Mme LEBEAU, M. SOULETIS, Mme ENACHE, M. GUIRAUD, M. BULÉON, Mme CAMPAS, Mme LELU-LAURENT, M. CHAUVEAU, M. LE MINTIER, M. PASCAL, M. ABBE, Mme OBRADOR, M. DEPEUX, Mme MORETTI, M. REBEYROL, M. PEYRE, Mme DELPECH-FRESCHER, M. BARDON, Mme HOURTANÉ, M. KOZA, Mme. JORDANA, Mme BAILLY, M. BRANLY, M. ADAM.

Absents ayant donné mandat :

Mme LAFOSSE a donné pouvoir à Mme LEBEAU

Mme VALLADE a donné pouvoir à Mme CAMPAS

Les 27 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame CHRISTINA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur Lionel BORDIEU, Adjoint au Maire en charge de l'Aménagement Urbain, du Développement Economique et du Patrimoine rappelle à l'assemblée délibérante que Bordeaux Métropole va aménager une voie verte sur l'avenue Maréchal Leclerc qui reliera les communes de Martignas-sur-Jalle et Saint-Médard-en-Jalles.

Pour permettre la réalisation de cet aménagement qui contribuera à de nombreux martignassais de se rendre sur leur lieu de travail par voie cyclable sécurisée vers la Commune de Saint-Médard-en-Jalles ou le Haillan, il est nécessaire de céder gracieusement une partie de la parcelle C92 (996 m²) au profit de Bordeaux Métropole.

Il est précisé que la délibération n°2021-12 du même objet vous a été présentée lors de la séance du conseil municipal du 4 mars 2021.

Ce jour, il est proposé de la modifier eu égard le changement de superficie dénoncé par Madame Yolène GUENET, négociatrice du foncier pour ce périmètre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités ;

VU la délibération n°2021-12 du conseil municipal du 4 mars 2021 ayant pour objet la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section C92 à Bordeaux Métropole pour l'aménagement d'une voie cyclable avenue du Maréchal Leclerc par Bordeaux Métropole.

VU l'avis des domaines en date du 14 septembre 2022 ;

VU les documents d'arpentage reçus à l'Hôtel de Ville en date du 02 décembre 2021 indiquant la partie de la parcelle à rétrocéder ;

VU l'avis de la Commission Municipale Permanente en date du 4 octobre 2022,

CONSIDERANT que pour permettre l'aménagement de l'avenue du Maréchal Leclerc, la cession de ladite parcelle apparait être une nécessité ;

CONSIDERANT que les collectivités peuvent gérer librement les biens relevant de leur domaine privé ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce, la parcelle C92 constitue un bien du domaine privé de la Commune de Martignas-sur-Jalle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la cession à titre gracieux d'une partie de la parcelle C92 à Bordeaux Métropole,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette cession.

Vote

Pour : 29

Contre :

Abstention :

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré à Martignas-sur-Jalle,
Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Isabelle CHRISTINA



Le Maire,
Jérôme PESCINA



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9, rue Tastet - 33000 Bordeaux) par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux est préalablement exercé. Certifiée exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées à la date d'affichage indiquée lors de la transmission électronique au contrôle de légalité ».

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-213302730-20221012-0_2022_77-0

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-213302730-20221012-0_2022_77-0